



Commandez votre épinglette du 8 mars!

En portant l'épinglette du Collectif 8 mars, nous affirmons que nous sommes féministes et affichons notre volonté de poursuivre la lutte pour l'égalité et la justice en solidarité avec toutes les femmes.

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars en remplissant le [formulaire](#) prévu à cet effet. Pour chaque épinglette vendue au coût de 4 \$, un don de 1 \$ sera versé à une maison d'hébergement pour femmes.

Nous vous invitons également à consulter le [Guide d'actions féministes](#) conçu par le Collectif 8 mars. Pour terminer, nous avons une bonne nouvelle : le comité de la condition féminine du Syndicat planifie actuellement la tenue d'une conférence dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes. L'activité devrait avoir lieu le 26 avril à Saint-Hubert. Plus de détails sont à venir, suivez notre actualité sur les réseaux sociaux.

Dernier rappel

PLANIFICATEURS 2022-2023

C'est le temps de commander l'outil de travail quotidien du personnel de l'éducation, pensé pour vous!



Vers la fin du télétravail?

Vous l'avez entendu comme nous dans les médias, la fin du télétravail obligatoire est prévue le 28 février. Est-ce que ça veut dire que le télétravail sera mis aux oubliettes?

Non, pas nécessairement. Le Centre de services scolaire a élaboré un cadre de référence en matière de télétravail. C'est un signe que le télétravail est là pour rester. Toutefois, plusieurs questions se posent : quelles seront les conditions? Qui y aura accès? Et comment pourrions-nous nous en prévaloir?

Bien évidemment, nous allons discuter de ce cadre avec le Centre de services, car il s'agit d'une nouvelle façon de travailler dans le milieu scolaire. Plusieurs aspects nous préoccupent grandement. La pandémie aura retardé la mise en application du cadre, mais elle nous aura donné un peu plus d'expérience sur le sujet.

Ainsi, ce cadre, tel qu'il nous a été présenté, nous semble incomplet. C'est pourquoi nous avons sollicité une rencontre avec nos vis-à-vis pour leur faire part de nos préoccupations et pour nous assurer que le cadre respecte les conditions de

travail déjà existantes. Nous voulons aussi nous assurer que la possibilité de faire du télétravail ne devienne pas un privilège accessible seulement à quelques-uns d'entre nous. Nous recherchons donc qu'il soit offert de façon équitable selon des critères neutres. Tout comme il est important que les raisons qui mettraient fin à cette condition de travail soient justifiées par des motifs valables. Dans le cadre actuel, les personnes doivent signer l'annexe 2 intitulée *Entente sur le télétravail*. Déjà, les seules ententes légales que le Centre de services peut prendre doivent être discutées avec le Syndicat. D'ailleurs, si on vous demande de signer un tel document, nous vous suggérons de communiquer avec votre conseillère en relations de travail.

Plusieurs autres points sont à éclaircir avec l'employeur. Le télétravail est là pour rester et je suis d'avis que cette façon de travailler a, non seulement fait ses preuves, mais elle est aussi grandement appréciée des membres que nous représentons. C'est assurément un sujet dont nous vous reparlerons bientôt.

Guyline Bachand

Préqualifications : C'est maintenant que ça se passe!

Avis à toutes les personnes qui désirent se préqualifier afin d'obtenir un poste dans le secteur des services directs aux élèves.

Lors des séances d'affectations, les personnes salariées régulières en services directs aux élèves pourront à leur tour de parole, choisir un poste dans une autre classe d'emploi. Il faut cependant qu'elles se soient préqualifiées.

C'est la même chose pour les personnes salariées temporaires qui désirent se choisir un poste régulier lors de la séance du mois d'août.

Dans les deux cas, il est important de ne pas tenir pour acquis que le Centre de services connaît toutes vos expériences de travail auprès d'autres employeurs ou bien l'intégralité de votre parcours scolaire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que tous les documents nécessaires se

trouvent dans votre dossier au Centre de services scolaire.

Pour les personnes en fin de formation (AEP, AEC, DEC), vous pouvez demander à être préqualifiées en précisant que vous aurez votre diplôme d'ici la fin de l'année scolaire et que vous le ferez parvenir au CSSP, au plus tard le 23 juin.

Nous vous invitons à consulter le tableau que le Centre de services vous a fait parvenir. Il y a du changement au niveau des diplômes et de l'expérience reconnus. Par exemple, un salarié temporaire ayant acquis de l'expérience au CSSP pourra se préqualifier s'il a un nombre d'heures suffisant. Autre exemple, une éducatrice en service de garde n'ayant pas son AEP pourra se préqualifier si elle a fait 5 460 heures et qu'elle est titulaire d'un document (datant d'au plus 3 ans) attestant la réussite

Suite à la page 2



Vêtements et uniformes de sécurité

Je vous rappelle que le Centre de services doit fournir gratuitement tout uniforme ou vêtement spécial dont il exige le port ou encore qui est exigé par la Loi.

Il est important de souligner que tous les employés sont assujettis à cette clause. Que vous soyez une personne salariée régulière ou temporaire, votre sécurité est primordiale!

En vertu de la clause 8-6.02 des arrangements locaux, les montants alloués pour les bottes, les chaussures de sécurité ainsi que pour les lunettes sont indexés en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, et ce, au 1er janvier chaque année.

Par conséquent, les montants alloués depuis le 1^{er} janvier 2022 pour :

- les bottes de sécurité : 164,01 \$ + taxes;
- les chaussures de sécurité : 131,45 \$ + taxes;
- les lunettes de sécurité ajustées à la vue : 229,10 \$ (ce produit n'est pas taxable).

Il est possible de se procurer chaque article au coût mentionné, mais si vous souhaitez avoir un produit plus dispendieux, vous devrez payer la différence au fournisseur.

Comment faire pour obtenir ces items?

Pour les bottes et les chaussures :

Faites la demande à votre direction et elle vous avisera des fournisseurs inscrits au système; il y en a à plusieurs endroits

sur le territoire du CSSP. Votre nom devra être inscrit dans le système d'achat du CSSP avec le code de l'article souhaité.

Aussi, il appartient à l'employeur de décider si un item doit être remplacé.

Pour les lunettes de sécurité :

Le Centre de services a un contrat avec Séкуро-Vision. Dans un premier temps, un document électronique que vous trouverez en ligne devra être rempli par madame Isabelle Lambert. Votre direction devra faire parvenir un courriel d'approbation dans lequel votre nom et votre matricule y seront indiqués. Ensuite, il faudra prendre rendez-vous avec les professionnels desservis par Séкуро-Vision qui récupéreront l'autorisation en ligne sur leur site.

Il est à noter que les montures sont munies de protecteurs latéraux rivés à la monture. Il y a déjà un certain nombre de montures choisies et en approbation, d'autres modèles peuvent être acceptés. Si le montant dépasse celui autorisé, on communiquera avec vous pour savoir si vous acceptez de payer la différence ou encore il sera possible de modifier les options pour balancer avec le montant autorisé.

Il vous sera possible d'acheter un nouvel article et de bénéficier à nouveau d'un remboursement lorsqu'il se sera écoulé 24 mois depuis votre précédent achat.

Guyline Bachand

Préqualifications (suite)

d'un cours de secourisme. Vérifiez les détails dans le tableau que vous trouverez sur le site du CSSP sous l'onglet « Mouvement de personnel » et en cliquant sur « Secteur des services directs aux élèves ».

Vous devrez faire parvenir toute la documentation pertinente au plus tard le 31 mars 2022 à 16 h 30 à madame Elyse Marcil à l'adresse : elyse.marcil@csp.qc.ca.

TES désirant se qualifier auprès de la clientèle DPA

Notez que pour participer aux entrevues de sélection, vous devrez avoir assisté préalablement à la soirée d'information. Vérifiez vos courriels, le Centre de services vous a fait parvenir la note explicative. Si vous avez déjà réussi une préqualification pour travailler auprès de cette clientèle, il n'est pas nécessaire de la refaire.



Qui sont les salariés temporaires? Quels sont leurs droits?

Vous détenez le statut de salarié temporaire lorsque vous êtes embauché pour l'une des situations suivantes :

- en remplacement d'une personne salariée absente;
- dans le cadre d'un surcroît de travail;
- pour occuper temporairement un poste vacant jusqu'à ce qu'il soit comblé définitivement;
- dans le cadre d'un projet particulier.

Est-ce que vous cumulez de l'ancienneté?

Non, c'est votre date d'embauche qui vous octroie une priorité d'embauche le cas échéant. Tant et aussi longtemps que vous conservez un statut de salarié temporaire, vous n'apparaîtrez pas sur la liste d'ancienneté. C'est la liste de priorité d'embauche qui vous concerne. Ce qui ne veut pas dire que les heures que vous aurez travaillées seront perdues. La durée d'emploi au Centre de services scolaire se cumule au fur et à mesure, et ce, depuis le premier jour d'une embauche; elle sera traduite en ancienneté et vous sera confirmée seulement au moment où vous aurez acquis le

statut de salarié régulier, c'est-à-dire, après avoir obtenu un poste et complété une période d'essai avec succès.

Avez-vous des avantages sociaux?

Pour avoir des avantages sociaux, il faut que votre présence soit initialement requise pour une période de plus de 6 mois ou que vous ayez travaillé de façon continue depuis 6 mois consécutifs. La prestation de travail peut se cumuler dans le cadre de plusieurs emplois distincts, mais sans qu'il y ait eu plus d'une interruption. Il est à noter que les dimanches, les samedis, les jours chômés, les journées pédagogiques, la fermeture d'été, la période de mise à pied cyclique ainsi qu'une seule interruption de travail de 5 jours ou moins, ne constituent pas une interruption de travail.

Le statut de votre collègue peut être différent du vôtre. Ce qui est vrai pour un, ne l'est pas nécessairement pour l'autre, c'est pourquoi il est important de bien s'informer. Pour savoir quels sont les droits que vous confère la convention collective selon votre statut, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en relations de travail.



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand